

besoins leur donnent une vie spirituelle répondant aux exigences de leur état. Le corps n'est pas oublié, des jeux variés les occupent après le temps consacré à la prière. Le lendemain, ils repartiront au travail, plus joyeux, plus chrétiens, mieux préparés à la lutte. Durant la semaine, le Patronage leur est ouvert, tous les soirs ; ils passent ainsi agréablement la veillée en distractions honnêtes, les ignorants complètent leur éducation, les pauvres petits qui n'ont pas fait leur Première Communion, faute d'enseignement chrétien, réparent cette lacune et se préparent à ce grand acte de la vie.

*Le Fourneau Economique* est ouvert tous les jours aux pauvres qui courent la ville pour trouver un peu de nourriture. Ils n'ont qu'à se présenter au guichet du Fourneau : pour une cent ou deux ils recevront un diner réconfortant. Cette œuvre s'est développée, la Société de S. Vincent de Paul a multiplié les fourneaux dans Paris, et dans certains établissements, près de 500 pauvres viennent tous les jours d'hiver chercher leur nourriture.

L'homme ne vit pas seulement de pain. La charité corporelle ne doit servir qu'à atteindre l'âme. M. Le Prévost n'eût garde de l'oublier : il établit donc aussi la *Bibliothèque populaire* : la distribution des bons livres est le moyen de combattre l'erreur, les préjugés, l'ignorance religieuse. C'est aussi l'occasion de causer à ces pauvres ou aux ouvriers : il est facile de glisser une bonne parole, d'écouter les plaintes d'un cœur aigri contre la société ou même contre la divine Providence. Le Frère chargé de ce travail trouve ainsi bien des renseignements utiles pour le ministère du prêtre.

*La Caisse des loyers* fonctionna, elle aussi, à Notre-Dame de Nazareth. Cette œuvre devait aider le pauvre à l'époque du loyer. La misère est mauvaise conseillère ; elle produit parfois, le découragement, l'indifférence. Pour encourager l'économie, la prvoyance, M. Le Prévost donna une prime très forte aux pauvres qui, chaque semaine, viendraient déposer une partie si minime fut-elle de leur loyer. L'époque du terme arrivée, on rendait aux déposants le montant versé à la caisse et en plus 15 % par trimestre. C'était là une charité onéreuse, mais M. Le Prévost trouvait, et avec raison, qu'il valait mieux exiger des pauvres des preuves d'économie et les aider en proportion de leur bonne volonté, plutôt que de les assister forcément sans